

Le 2 avril 2025

**Décision de la Présidente
n° 28-2025**

**Objet : Elaboration d'une
étude préalable à la mise en
place d'un dispositif
opérationnel d'intervention
sur l'habitat privé existant –
Attribution du marché**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2025-02, en date du 28 janvier 2025, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le profil acheteur marchés-publics.info et sur le BOAMP sous la référence 25-9862 publié le 27 janvier 2025,
- Ont été réceptionnées 7 offres à la date limite du 25 février 2025 à 12 heures,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché intitulé « Elaboration d'une étude préalable à la mise en place d'un dispositif opérationnel d'intervention sur l'habitat privé existant », n°20250401, avec le groupement d'entreprises constitué entre l'entreprise SOLIHA Rhône et Grand Lyon, sise 51 avenue Jean Jaurès, BP 7114, 69301 Lyon Cedex 07, N° de SIRET : 302 476 049 00036 et l'entreprise ADEQUATION, sise Immeuble le Colbert, 31 rue Mazenod, 69003 LYON, N° de SIRET : 412 474 231 00104 et dont le mandataire est Soliha Rhône et Grand Lyon, pour un montant de 32 445.00 € HT.

De signer les marchés correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 8 mois à compter de la notification du marché.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la collectivité et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN